



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE  
LUGNY-LES-CHAROLLES  
SEANCE DU CM DU  
VENDREDI 10 FEVRIER 2023

L'an	Deux Mil Vingt Trois	et le	Dix Février	à	Vingt heures Trente	
Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la Salle des Conseils de la Mairie Communale, sous la présidence de <b>Patrick BOUILLON</b> , Maire de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES en séance ordinaire.						
Membres du Conseil :	Patrice DELORME Guillaume VACHON Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL Bernadette LAMURE	1 <sup>er</sup> Adjoint 3 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseillère Conseillère	Présent <b>Absent</b> Présente <b>Absente</b> Présente	Christophe GRIFFON Karine DAUVERGNE <del>Fabrice PERRIER</del> Stéphanie PERRIER Rémi ROCHAY	2 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseiller Conseillère Conseiller	Présent Présente <b>Absent</b> Présente <b>Absent</b>
Pouvoirs :	Rémi ROCHAY Fabrice PERRIER Guillaume VACHON Céline DELOBEL	a donné pouvoir à a donné pouvoir à a donné pouvoir à N'a pas donné de pouvoir		Patrick BOUILLON Stéphanie PERRIER Bernadette LAMURE		
Secrétaire Séance	Karine DAUVERGNE					
Date de Convocation CM et d’Affichage :	Vendredi 03 Février 2023			Date de Délibération du CM	Vendredi 10 Février 2023	
Nombre de Membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération :				10	dont nombre de pouvoirs	3

Objet de la Délibération : **SUBVENTION FONCTIONNEMENT ASSO CANTINE SCOLAIRE**

NUMERO DE DELIBERATION : **2023-M02-10-DELIB-01**

Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DELIBERATION
2023-M02-10-DELIB-01	7+3	0	0	<b>ACCEPTEE</b>

Le Maire informe le CM que l'association de la Cantine Scolaire des Bords d'Arconce (CASBA) a communiqué en Janvier 2023 aux maires des 2 communes de Lugny-les-Charolles et Saint-Julien-de-Civry regroupé au sein d'un RPI, les données de leur bilan comptable au 01<sup>er</sup> septembre 2022 à l'issue de l'année scolaire 2021/2022 ainsi que celle de l'année scolaire 2022/2023 en cours débuté au 02 septembre 2022.

Le bilan comptable de l'année scolaire 2021/2022 est le première clos depuis le passage au principe d'externalisation de la fabrication des repas (au restaurant de Saint-Julien-de-Civry) et concomitant à une réduction du nombre de plats servis de 10 000 à 7 000 par an en phase à la réduction des effectifs observés au sein du RPI.

En conséquence le bureau de l'association CASBA a alerté les municipalités sur la menace de déséquilibre financier observé sur le bilan comptable 2021/2022 ainsi que celui de l'année scolaire 2022/2023 en cours mais qui devrait s'accroître en 2023 du fait du surenchérissement des coûts de l'énergie et des matières premières.

En conséquence les Maires ont proposé de consulter leur Conseil Municipaux respectifs pour envisager une augmentation du soutien financier au fonctionnement de la structure associative qui rend le service nécessaire au RPI de St-Julie-Lugny.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à la CASBA pour 2023 est proposé à 6000 € au lieu de 3500 € les années précédentes soit une augmentation de 2500 €

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du bilan comptable présenté par la CASBA pour l'année scolaire 2021/2022
- APPROUVE la proposition du Maire d'augmenter le montant de la subvention de fonctionnement CASBA pour 2023 de 2500 €.
- APPROUVE le montant de la subvention CASBA 2023 porté à 6000 € en 2023
- CHARGE le Secrétariat de Mairie de l'émission comptable du mandat de paiement du même montant pour un versement de la subvention avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 afin de permettre à la CASBA d'avoir le fond de roulement de trésorerie nécessaire au paiement des factures trimestrielles du traiteur sous-traitant.

Pour Extrait Conforme



*Patrick Bouillon*



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE  
LUGNY-LES-CHAROLLES  
SEANCE DU CM DU  
VENDREDI 10 FEVRIER 2023

L'an **Deux Mil Vingt Trois** et le **Dix Février** à Vingt heures Trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la Salle des Conseils de la Mairie Communale, sous la présidence de **Patrick BOUILLON**, Maire de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES en séance ordinaire.

Membres du Conseil :	Patrice DELORME Guillaume VACHON Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL Bernadette LAMURE	1 <sup>er</sup> Adjoint 3 <sup>è</sup> Adjoint Conseillère Conseillère Conseillère	Présent <b>Absent</b> Présente <b>Absente</b> Présente	Christophe GRIFFON Karine DAUVERGNE <del>Fabrice PERRIER</del> Stéphanie PERRIER Rémi ROCHAY	2 <sup>è</sup> Adjoint Conseillère Conseiller Conseillère Conseiller	Présent Présente <b>Absent</b> Présente <b>Absent</b>
----------------------	---	--	--	--	--	---

Pouvoirs :	Rémi ROCHAY Fabrice PERRIER Guillaume VACHON Céline DELOBEL	a donné pouvoir à a donné pouvoir à a donné pouvoir à N'a pas donné de pouvoir	Patrick BOUILLON Stéphanie PERRIER Bernadette LAMURE
Secrétaire Séance	Karine DAUVERGNE		

Date de Convocation CM et d’Affichage : **Vendredi 03 Février 2023** Date de Délibération du CM **Vendredi 10 Février 2023**  
Nombre de Membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération : 10 dont nombre de pouvoirs 3

Objet de la Délibération : **BUDGET SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023**

NUMERO DE DELIBERATION : **2023-M02-10-DELIB-02**

Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DELIBERATION
<b>2023-M02-10-DELIB-02</b>	<b>7+3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>ACCEPTEE</b>

Le Maire rappelle la délibération 2017-M12-08-DELIB-03 ayant modifié le règlement d’attribution de subvention pour la Commune de Lugny-les-Charolles. Sans modification des règles d’attribution, il présente une proposition de budget et de répartition de subvention pour le budget 20232 (Code article comptable 6574) :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
<b>Total Subventions Budgétées</b>	2 000 €	2 000 €	5 000 €	5 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	8 000 €	<b>8 000 €</b>
<b>Total Subventions Versées</b>	1 800 €	2 000 €	4 100 €	5 050 €	7 000 €	5 500 €	5 566 €	5 566 €	5 566 €	<b>8 000 €</b>
Amicale Sapeurs-Pompiers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Secours catholique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Association locale Aide à Domicile</b>	<b>100 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>
Réseau gérontologique Pays Charolais	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Syndicat d'initiative de Charolles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ARPAGH (Maison médicalisée pour gds handicapés)	50 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Service de remplacement pour les agriculteurs</b>	<b>100 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>
Comit. Départ. Ligue contre le cancer	50 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Papillons blancs de Paray le Monial	50 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>AFSEP - Assoc Sclérose en Plaque</b>	<b>50 €</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>
<b>Cantine scolaire</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 720 €</b>	<b>3 500 €</b>	<b>3 500 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>3 500 €</b>	<b>3 500 €</b>	<b>3 500 €</b>	<b>3 500 €</b>	<b>6 000 €</b>
<b>Amicale scolaire des rives de l'Arconce</b>	<b>400 €</b>	<b>180 €</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	<b>1 250 €</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Coop. Scol. Ecole Prim St Julien de Civry</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>350 €</b>	<b>350 €</b>	<b>350 €</b>	<b>350 €</b>	<b>350 €</b>	<b>350 €</b>	<b>350 €</b>
ACUCB (Activités sportives - élèves école)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Lycée de coiffure de Lyon	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Centre de formation Mercrey	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Association LES RUMEURS COURENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Lycée professionnel de Ressins	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Maison familiale rurale La Clayette	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Association ESOX Lucius (ani <sup>m</sup> musique - Moulin)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Association ADRCEA 71	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Conval'Charolles - Bien-Etre Patients LS Hopital	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	150 €	150 €	150 €	0 €
Association Communale des Fêtes de Lugny	0 €	0 €	0 €	500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Les Amis du Moulin de Lugny</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>333 €</b>	<b>333 €</b>	<b>333 €</b>	<b>333 €</b>	<b>333 €</b>
<b>Val d'Arconce - Charolais-Brionnais</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>333 €</b>	<b>333 €</b>	<b>333 €</b>	<b>333 €</b>	<b>333 €</b>
Refuge Fourrière de Gueugnon	0 €	0 €	0 €	100 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Club Culture et Loisirs	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	84 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Réserven Association Secouristes de Lugny	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Autres montants subventions à attribuer</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>384 €</b>

Le Maire propose l'attribution des montants de subventions suivantes au sein du Budget Primitif 2023 :

- 150 € à l'ADMR de Charolles pour leur intervention dans les foyers de personnes âgées de la commune
- 100 € à l'Association AFDEP des Sclérosés en Plaques pour son intercession/soutien auprès d'un foyer de la commune.
- 6 000 € à la Cantine Scolaire pour le soutien à l'association des parents bénévoles gérant pour les communes la cantine
- 500 € à l'amicale scolaire
- 350 € à la Coopérative Scolaire pour le soutien aux achats de fourniture scolaire au sein du RPI St-Julien-Lugny
- 150 € au Service de Remplacement des agriculteurs de Charolles pour leur intervention auprès des GAEC de la Commune
- 333 € à l'asso des Amis du Moulin de participation d'entretien à une retenue d'eau très utile aux agriculteurs de Lugny, Changy et d'Hautefond pour l'abreuvement des animaux durant la période de sécheresse.
- 333 € à l'asso Val d'Arconce - Charolais-Brionnais de participation d'entretien à une retenue d'eau très utile aux agriculteurs de Lugny, de St-Julien et de Nochize pour l'abreuvement des animaux durant la période de sécheresse
- 384 € de restes à attribuer éventuellement en cours d'année.

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Budget Primitif 2023 de 8000 € et des montants de subventions à inscrire au Chapitre 65 et au code article 6574 au sein du Compte PRINCIPAL de la Commune de Lugny-les-Charolles

Pour Extrait Conforme



*Patrick Bouillon*



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE  
LUGNY-LES-CHAROLLES  
SEANCE DU CM DU  
VENDREDI 10 FEVRIER 2023

L'an	Deux Mil Vingt Trois	et le	Dix Février	à	Vingt heures Trente	
Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la Salle des Conseils de la Mairie Communale, sous la présidence de Patrick BOUILLON, Maire de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES en séance ordinaire.						
Membres du Conseil :	Patrice DELORME Guillaume VACHON Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL Bernadette LAMURE	1 <sup>er</sup> Adjoint 3 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseillère Conseillère	Présent <b>Absent</b> Présente <b>Absente</b> Présente	Christophe GRIFFON Karine DAUVERGNE <del>Fabrice PERRIER</del> Stéphanie PERRIER Rémi ROCHAY	2 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseiller Conseillère Conseiller	Présent Présente <b>Absent</b> Présente <b>Absent</b>
Pouvoirs :	Rémi ROCHAY Fabrice PERRIER Guillaume VACHON Céline DELOBEL	a donné pouvoir à a donné pouvoir à a donné pouvoir à N'a pas donné de pouvoir		Patrick BOUILLON Stéphanie PERRIER Bernadette LAMURE		
Secrétaire Séance	Karine DAUVERGNE					
Date de Convocation CM et d'Affichage :	Vendredi 03 Février 2023			Date de Délibération du CM	Vendredi 10 Février 2023	
Nombre de Membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération :				10	dont nombre de pouvoirs	3

Objet de la Délibération : **VOTE DES TAUX FISCAUX FONCIERS COMMUNAUX 2023**

NUMERO DE DELIBERATION : **2023-M02-10-DELIB-03**

Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DELIBERATION
2023-M02-10-DELIB-03	7+3	0	0	ACCEPTEE

Le Conseil Municipal a invité le Maire à bâtir une proposition de budget primitif 2023 à soumettre à ses votes, n'augmentant en rien les prélèvements fiscaux communaux et en se contentant de l'augmentation naturelle annuelle à savoir 7,1% pour les bases fiscale des taxes foncières TF bâti et non bâti, - tel que présenté est voté dans la loi de finances 2023 par l'Etat -.

En conséquence de quoi le Maire fait une proposition de maintien des taux fiscaux communaux 2023 à leurs valeurs de 2022

Taxe Foncière Bâti 2023 : 23,00 % (inchangé par rapport à 2022)

Taxe Foncière non Bâti 2023 : 23,13 % (inchangé par rapport à 2022)

Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, après avoir débattu, et à l'unanimité.

- APOUVE à l'unanimité la proposition du Maire de choisir les taux préconisés pour 2023 à savoir
  - TF Bâti = 23,00 %
  - et TF Non Bâti = 23.13 %
- AUTORISE ce dernier à signer l'Etat 1259 de 2023 en ce sens à dessein de Notification auprès de la Direction Départementale de la Fiscalité Publique.

Pour Extrait Conforme



*Patrick Bouillon*



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE  
LUGNY-LES-CHAROLLES  
SEANCE DU CM DU  
VENDREDI 10 FEVRIER 2023

L'an	Deux Mil Vingt Trois	et le	Dix Février	à	Vingt heures Trente	
Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la Salle des Conseils de la Mairie Communale, sous la présidence de <b>Patrick BOUILLON</b> , Maire de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES en séance ordinaire.						
Membres du Conseil :	Patrice DELORME Guillaume VACHON Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL Bernadette LAMURE	1 <sup>er</sup> Adjoint 3 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseillère Conseillère	Présent <b>Absent</b> Présente <b>Absente</b> Présente	Christophe GRIFFON Karine DAUVERGNE <del>Fabrice PERRIER</del> Stéphanie PERRIER Rémi ROCHAY	2 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseiller Conseillère Conseiller	Présent Présente <b>Absent</b> Présente <b>Absent</b>
Pouvoirs :	Rémi ROCHAY Fabrice PERRIER Guillaume VACHON Céline DELOBEL	a donné pouvoir à a donné pouvoir à a donné pouvoir à N'a pas donné de pouvoir		Patrick BOUILLON Stéphanie PERRIER Bernadette LAMURE		
Secrétaire Séance	Karine DAUVERGNE					
Date de Convocation CM et d'Affichage :	Vendredi 03 Février 2023			Date de Délibération du CM	Vendredi 10 Février 2023	
Nombre de Membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération :				10	dont nombre de pouvoirs	3

Objet de la Délibération : **ACCEPTATION DE DONS**

NUMERO DE DELIBERATION : **2023-M02-10-DELIB-04**

Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DELIBERATION
<a href="#">2023-M02-10-DELIB-04</a>	7+3	0	0	<b>ACCEPTEE</b>

Le Maire informe qu'il a reçu 2 dons pour la Commune de Lugny-les-Charolles en fin d'année 2022 d'un montant de 2 x 50 €:

Il propose d'accepter ces dons et de l'autoriser à les encaisser.

Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, après avoir débattu, et à l'unanimité.

- **ACCEPTÉ** de percevoir les dons reçus de 2 fois 50 soit 100 €
- **AUTORISE** Le Maire à signer l'état de donnée P503 de la DGFIP en ce sens pour la perception du montant de ces dons.

Pour Extrait Conforme



*Patrick Bouillon*



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE  
LUGNY-LES-CHAROLLES  
SEANCE DU CM DU  
VENDREDI 10 FEVRIER 2023

L'an	Deux Mil Vingt Trois	et le	Dix Février	à	Vingt heures Trente	
Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la Salle des Conseils de la Mairie Communale, sous la présidence de <b>Patrick BOUILLON</b> , Maire de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES en séance ordinaire.						
Membres du Conseil :	Patrice DELORME Guillaume VACHON Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL Bernadette LAMURE	1 <sup>er</sup> Adjoint 3 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseillère Conseillère	Présent <b>Absent</b> Présente <b>Absente</b> Présente	Christophe GRIFFON Karine DAUVERGNE <del>Fabrice PERRIER</del> Stéphanie PERRIER Rémi ROCHAY	2 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseiller Conseillère Conseiller	Présent Présente <b>Absent</b> Présente <b>Absent</b>
Pouvoirs :	Rémi ROCHAY Fabrice PERRIER Guillaume VACHON Céline DELOBEL	a donné pouvoir à a donné pouvoir à a donné pouvoir à N'a pas donné de pouvoir		Patrick BOUILLON Stéphanie PERRIER Bernadette LAMURE		
Secrétaire Séance	Karine DAUVERGNE					
Date de Convocation CM et d'Affichage :	Vendredi 03 Février 2023			Date de Délibération du CM	Vendredi 10 Février 2023	
Nombre de Membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération :	10			dont nombre de pouvoirs	3	

Objet de la Délibération : **DEVIS ENTRETIEN ESPACES VERTS 2023**

NUMERO DE DELIBERATION : **2023-M02-10-DELIB-05**

Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DELIBERATION
2023-M02-10-DELIB-05	7+3	0	0	ACCEPTEE

Le Maire présente un devis de l'ESAT PARAY-LE-MONIAL pour le contrat d'entretien proposé pour 20232.

Le montant du devis proposé est de 2 981,30 € TTC (soit 2 484 € HT contre 2 389 € HT en 2022, 2 319 € HT en 2021, 2319 € HT en 2020, 2 278 € HT en 2019, 2 256 € HT en 2018)

Soit une augmentation entre 2018 et 2022 de 63 € ou 2,79% soit 0,7 % par an  
Entre 2021 et 2022 cela représentait une augmentation de 70 € soit 3.0 %  
Et entre 2022 et 2023 cela représente une augmentation de 96 € soit 4.0 %

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité et

- ACCEPTE le devis proposé par l'ESAT pour 2023 pour un montant de 2 981,30 € TTC (2 484,42 € HT)
- CHARGE le Maire de faire le nécessaire pour l'exécution de sa décision

Pour Extrait Conforme



*Patrick Bouillon*